

DIRECTION CONTRACTUALISATION

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la réhabilitation d'un immeuble situé 26 Grande rue Maurice Viollette ayant pour vocation d'accueillir un local commercial en rez-de-chaussée.

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec le cadre d'intervention de la région en faveur de la revitalisation des centres-villes par l'intervention publique en direction de l'immobilier commercial.

DÉCIDE

Article 1 : Au titre du fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville portée par la région, de solliciter la subvention de 17 965,96 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 190 371,91 € Hors Taxes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 28 JUIL. 2022

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux, le
Affichage et notification, le

28 JUIL. 2022